

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	0	
Pouvoirs :	5	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		/
Excusés ayant laissé procurations :		Mme RANDON-BERNET à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 19_12_091_1A1

Objet : Convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire

Le programme "Petites Villes de Demain" vise à soutenir les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité. Il doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

La commune de Chasse-sur-Rhône fait partie des 1 000 communes françaises retenues. Cette démarche lui a permis de proposer des orientations en matière de renouvellement urbain (habitat, commerces, équipements publics), mobilités, espaces naturels, patrimoine et identité communale, transition écologique et réduction des nuisances.

Au terme de la phase d'initialisation du programme, le projet de territoire doit se formaliser sous forme d'une convention cadre. La commune de Chasse-sur-Rhône a choisi que celle-ci s'érige en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en se dotant d'un certain nombre d'outils.

L'ORT a pour objectifs de formaliser le projet de territoire selon 5 axes :

- Réhabiliter, restructurer vers une offre attractive de l'habitat
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, offre culturelle et de loisirs

La convention jointe à la présente délibération détaille les orientations et le programme d'actions.

Les outils de cet ORT sont des facilitateurs pour lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux, valoriser le patrimoine et définir un cadre de vie attractif. Les effets juridiques concernent principalement le commerce, l'urbanisme et des dispositifs financiers pour l'habitat ancien.

Ils confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie,
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption commerce),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Le périmètre de l'ORT comprend les secteurs centre-ville, Château-Barbières et Gare. Ces secteurs concentrent la majorité des actions prévues par le programme d'actions.

La convention a une période de validité correspondant à celui du programme Petites Villes de Demain, soit de 2022 à 2026, avec effet à compter de sa signature et de sa publication.

Les partenaires signataires de la convention sont l'Etat, le Département de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération, Alpes Isère Habitat et la commune de Chasse-sur-Rhône.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite loi 3DS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Chasse-sur-Rhône
- **APPROUVE** le périmètre et le contenu de l'Opération de Revitalisation Territoriale intégré à la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération et son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2022

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 27 décembre 2022.